REGLEMENT ET PRINCIPES DE L'EPREUVE
ULTRA TRAIL D'ANGKOR
(Neuvième édition)
Du 24 & 25 janvier 2026

Afin d'éviter tout équivoque avant et pendant la durée des épreuves, nous vous demandons de prendre votre temps et de lire attentivement ce règlement.

En s'inscrivant à l'Ultra Trail d'Angkor le participant reconnaît et accepte sans réserve le présent règlement dans toutes ses dispositions.

EPREUVES :

Autour de l'**Ultra Trail d'Angkor, 100 km** (UTA 100) vous est proposé sept autres options ainsi que différents challenges.

- 64 km Course – **Bayon Trail Angkor**
- 42 km Course – **Marathon Trail d'Angkor**
- 32 km Course - **Jungle Trail Angkor**
- 18 km Course – **Temple Run Angkor**
- 18 km Course - **Nordic Walking Angkor (chronométrée)**
- 18 km **- Marche et Randonnée d'Angkor – (non chronométrée)**
- 8 km Course - **Elephant Trail Angkor**

Ces épreuves se dérouleront dans et autour du site archéologique d'Angkor, au Cambodge. Angkor, composé d'une multitude de temples aussi majestueux les uns que les autres qui fut une des capitales de l'Empire Khmer du IXème au XVème siècle. Le site archéologique d'Angkor est classé depuis 1992 au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Un défi inoubliable
« *Un événement mondial pour cette neuvième édition* » : sur 400 km2, les coureurs vont traverser plusieurs sites exceptionnels, occupés par des temples montagnes et évoluer parmi des paysages prestigieux sur un vaste territoire où rizières, forêts, villages offriront des panoramas d'une diversité surprenante.

Article 1 - *CONDITIONS* DE PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉS

Le concurrent s'engage à l'une des épreuves choisies en ayant pleinement conscience des spécificités de l'épreuve.

Le concurrent atteste avoir l'aptitude physique nécessaire qu'exige la compétition aux efforts prolongés et intenses et être parfaitement préparé pour sa participation à ce type d'épreuve.

Le concurrent atteste être capable de gérer sa course en capacité de totale autonomie entre deux points de contrôle et de faire face à tous problèmes rencontrés qu'ils soient d'ordre physique ou

mentaux rencontrés pendant l'épreuve, sur le parcours ou en dehors du parcours s'il se trouve isolé suite à une erreur d'orientation.

Le concurrent s'engage à ne pas tenir pour responsable l'organisation s'il s'avérait rencontrer un problème d'ordre physique ou mental pendant l'épreuve.

Article 2 **- LES EPREUVES PROGRAMMÉES**

Les courses **« Ultra Trail d'Angkor « UTA 100 », « Bayon Trail Angkor 64 km », « Marathon Trail d'Angkor 42,195 km », « Jungle Trail Angkor 32 km», « Temple Run Angkor 18km », « Nordic Walking Angkor 18km », «Marche & Randonnée 18 km » (non chronométrée) et « Elephant Trail Angkor 8 km »** sont des épreuves organisées par **Sport Développement et Performance Organisation**, ci-après dénommée **« S.D.P.O »**. Le présent règlement régit la participation à ces épreuves et sera accepté de facto dès l'engagement du participant. Le participant sera soit coureur ou marcheur.

Article 3 **- RÉGLES DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES – Règlement FFA**

Les épreuves sont internationales et sont ouvertes à tout concurrent licencié ou non (un certificat médical est exigé pour tous). Elles s'adressent aux catégories suivantes : espoir, senior, master, homme et femme.

- Un âge minimal de 20 ans est exigé pour participer à l'Ultra Trail d'Angkor (100 km)
- Un âge de 20 ans échu ou plus est exigé pour participer au Bayon Trail Angkor (64 km)
- Un âge de 20 ans échu ou plus est exigé pour participer au Marathon Trail Angkor (42 km)
- Un âge de 20 ans échu ou plus est exigé pour participer au Jungle Trail Angkor (32 km)
- Un âge de 18 ans échu ou plus est exigé pour participer au Temple Run Angkor (18 km)
- Un âge de 16 ans échu ou plus est exigé pour participer à la Nordic Walking Angkor (18 km)
- Un âge de 16 ans échu ou plus est exigé pour participer à la Marche & Randonnée Angkor (18 km)
- Un âge de 16 ans ou plus est exigé pour participer à l'Elephant Trail Angkor (8 km)

Pour l'engagement sur l'UTA 100, il est recommandé d'avoir participé au moins à un marathon ou à un trail de plus de 40 km dans l'année civile

CATEGORIES 2025

Espoir	Senior	Master 1	Master 2	Master 3	Master 4

Cette épreuve prévue :

- **L'Ultra Trail d'Angkor 100 km** (UTA 100) épreuve de 100 km à allure libre dans un temps limité
- **Bayon Trail Angkor** est une épreuve de 64 km courue à allure libre dans un temps limité
- **Marathon Trail Angkor** est une épreuve de 42 km courue à allure libre dans un temps limité
- **Jungle Trail Angkor** est une épreuve de 32 km courue à allure libre dans un temps limité
- **Temple Run Angkor** est une épreuve de 18 km courue à allure libre dans un temps limité
- **Nordic Walking Angkor** est une épreuve de 18 km marchée à allure libre dans un temps limité
- **Marche et randonnée Angkor** est une épreuve de 18 km marchée à allure libre **(épreuve non chronométrée)**
- **Elephant Trail Angkor** est une épreuve de 8 km courue à allure libre dans un temps limité

Toutes ces épreuves sont organisées au Cambodge, autour du site archéologique d'Angkor, sur sentiers, piste et hors-piste. Le classement se fera conformément aux principes de l'épreuve.

Article 4 - : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ DES DIFFERENTES EPREUVES

Lors de l'épreuve de l'UTA, il est impératif de respecter les tranches horaires attribuées pour chaque section de l'examen. Tout dépassement de temps entraînera une disqualification. Il est donc essentiel de gérer efficacement son temps pour réussir l'épreuve.

- Ultra Trail Angkor - 100 km ► 21 h 53 soit 4,57 km/h
- Bayon Trail Angkor – 64 km ► 14 h soit 4.57 km/h
- Marathon Trail Angkor – 42,195 km ► 7 h 53 soit 5,33 km/h
- Jungle Trail Angkor - 32 km ► 6h soit 5,33 km/h
- Temple Run Angkor – 18 km ► 3h 23 soit 5,33 km/h
- Nordic Walking Angkor – 18 km ► 4h 30 soit 4 km/h
- Elephant Trail Angkor – 8 km ► 2h soit 4km/h

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Passé ce délai, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 5

Outre son aspect sportif, ces épreuves ont pour but de permettre l'établissement de liens d'amitié et de respect entre tous les participants qu'ils soient coureurs ou marcheurs d'une part, et la découverte culturelle du Cambodge et de son peuple, d'autre part.

Le participant sera tenu par un engagement moral de respecter cet esprit qui découle de la constitution même de **Sport Développement et Performance Organisation**.

Seules la course à pied et la marche seront permises.

Article 6 **CONDITION D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE**

Pour s'inscrire, le participant devra remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet et la transmettre à **S.D.P.O** accompagnée des frais d'inscription correspondant, selon les dispositions définies par le présent règlement. (Via site Internet de l'UTA)

L'inscription est personnelle. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée.
Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard.

LE PRIX TOTAL UNITAIRE DE L'INSCRIPTION AUX EPREUVES EST DE :

Ultra Trail d'Angkor (UTA 100 km) : **157 euros**
Bayon Trail Angkor (64 km) : 122 euros
Marathon Trail Angkor (42,195 km) : 111 euros
Jungle Trail Angkor (32 km) : 98 euros
Temple Run Angkor (18 km) : 78 euros
Nordic Walking Angkor (18 km) : 78 euros
Marche et Randonnée (18 km) (non chronométrée) : 65 euros
Elephant Trail Angkor (8km) : 43 euros

Nota : Le prix du dossard incorpore l'entrée dans l'enceinte du site archéologique d'Angkor. Un pass sur 2 jours (les 24 et 25 janvier 2026) est donné à chaque concurrent. Toutefois ce pass ne donne malheureusement pas accès aux visites des temples.

Pour cette 9ème édition, nous maintenons ces prix jusqu'au 31 août 2026. Passé cette date, les prix seront majorés.

Article 7 **- ASSURANCE**

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur.

Le prix d'inscription ne comprend pas – **l'assurance d'assistance course /rapatriement***, l'assurance annulation, l'assurance maladie-rapatriement.

*Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, **de souscrire une police individuelle accident/rapatriement dans le cadre de leur participation à l'épreuve.** (Course à pied ou marche) de 8, 18, 32, 42, 64 ou 100 kilomètres sur le territoire cambodgien pour les dates du 24 au 25 janvier 2026.

En cas de non souscription à une assurance de son choix, **S.D.P.O. ne sera tenu en rien responsable** pour toute incapacité partielle ou totale survenue suite à une défaillance en course ou après l'épreuve.

Article 7 bis **- RESPONSABILITES COUREURS OU MARCHEURS**

En cas de non souscription à une **assurance d'assistance course /rapatriement,** je m'engage à avancer les fonds nécessaires sur place, correspondants à la prise en charge des premiers soins et des frais de transport primaire. De ce fait, je deviens seul responsable de la mise en œuvre des actes médicaux après l'épreuve. Je m'occuperai personnellement du recours auprès de mon « assisteur »

Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 8 **- ASSISTANCE MEDICALE**

L'équipe médicale sera présente sur le parcours pendant toute la durée de la course et sera apte à tout moment à arrêter tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
Nota : En cas de défaillance physique, si un concurrent bénéficie d'une perfusion, le concurrent ne pourra en aucun cas reprendre la course et sera déclaré en « abandon »

La responsabilité de **S.D.P.O.** sera dégagée après abandon du coureur ou encore disqualification.

Article 9 **- INSCRIPTION**

L'inscription ne sera définitive que lorsque le montant total du prix de l'inscription sera versé à **FINISHERS** ou **SDPO selon** les modalités de paiement définies dans la fiche de réservation.

Un participant n'ayant pas versé son inscription à la date convenue sera donc considéré comme ayant renoncé à sa participation à l'épreuve choisie.

La validation de l'inscription nécessite également la fourniture du certificat médical ou décharge.

Article 10 **- CERTIFICAT MEDICAL***

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité attestant de la **délivrance d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive pour laquelle il a été sollicité. ***«Apte à la pratique de la course à pied en compétition», ou de non contre-indication de la course à pied en compétition »***

Pour les non licenciés, le certificat médical est **à faire valider impérativement** par un médecin (de préférence par un médecin du sport et daté de moins d'un an au départ de l'épreuve). **Vous pouvez télécharger notre modèle de certificat médical**

Le certificat médical devra être présenté seulement au retrait des dossards.

***En cas de non présentation du certificat médical** et pour éviter d'être mis hors course, le concurrent s'engage à signer une décharge **« Renonciation et exonération de responsabilité »** et devient le seul responsable en cas de problèmes physiques qui pourraient lui subvenir en course.

Article 11 **- DESISTEMENT COURSES ET VOYAGES TOURISTIQUES**

En cas de désistement une fois le dossier d'inscription enregistré par **S.D.P.O**, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Dès l'inscription, une annulation à la course entrainera des frais à la hauteur des frais engagés avec un minimum de 30 € par personne. **(Uniquement pour les inscriptions à l'Ultra Trail d'Angkor, Bayon Trail Angkor, Marathon Trail d'Angkor, Jungle Trail Angkor, Temple Run Angkor, Nordic Walking Angkor).**

Aucun remboursement ne sera effectué sur les épreuves Marche & Randonnée 18km et Elephant Trail Angkor.

En cas d'annulation, le concurrent, hormis les frais d'annulation précités ci-dessous se verra rembourser de son inscription jusqu'au 15 novembre 2025.

Après la date 15 novembre 2025, aucun remboursement ne sera effectué.

Nota bene ; Dans le cas où le participant annulerait sa participation à l'épreuve et ne demanderait pas à être remboursé de son engagement, il pourra dans un délai de 1 an participer à l'épreuve sans aucun supplément, même si le prix du dossard augmentait.

Une non présentation à l'épreuve ne pourra être tenue comme une annulation.

DESISTEMENT VOYAGES TOURISTIQUE

En cas de désistement d'un voyage touristique, il sera retenu des frais d'annulation suivant les modalités suivantes :

Période avant la date de départ	**Frais d'annulation**
45 jours ou plus	125 € par dossier, reste de l'acompte remboursé*
44 à 30 jours	25% du prix du voyage
29 à 15 jours	50% du prix du voyage
14 à 7 jours	75% du prix du voyage
Moins de 7 jours	100% du prix du voyage

**Après déduction des frais bancaires.*

Il convient à chaque participant de souscrire une assurance annulation à ses propres frais

- **En cas d'échange de dossard sur place, dans une course « inférieure », aucun remboursement ne sera effectué.**
- **En cas d'échange de dossard sur place, dans une course « supérieure », un complément correspondant au nouveau dossard sera demandé.**

La non présentation à l'épreuve, à l'heure du rendez-vous et au lieu de départ prévus ainsi que l'oubli du dossard ne seront en aucun cas soumis à un remboursement.

Le désistement tel qu'entendu par le présent règlement concerne le retrait du participant à l'initiative de celui-ci.

L'annulation du participant à l'épreuve doit nous être informée par courriel

***Article 11 a* – ANNULATION COURSE**

Dans l'hypothèse où la compétition serait annulée à l'initiative de SDPO, pour cause de force majeure extérieure et indépendante de sa volonté, (en dehors du cas de COVID ou épidémie), SDPO s'engage à rembourser le participant dans la limite des frais déjà engagés pour l'organisation de l'épreuve, jusqu'à 7 jours avant le départ.

Article 11 b

Force majeure : On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois irrésistible, imprévisible et insurmontable qui empêche l'organisateur ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation de la course, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent règlement.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeutes et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Toutefois, si le participant annule son inscription de son propre fait avant toute annulation officielle de l'épreuve par SDPO, les conditions de remboursement seront identiques à celles du désistement du participant. Aucun remboursement total ne pourra avoir lieu et ne pourra être demandé, même si l'épreuve est annulée par la suite.

Article 11 c

Dans le cadre de mesures exceptionnelles faisant suite à une annulation à l'initiative de **S.D.P.O.** pour cause de force majeure extérieure ou dû au COVID ou épidémie, des frais bancaires et des frais déjà engagés pour l'organisation de l'épreuve sur toutes les prestations touristiques seront retenus si le participant sollicite un remboursement.

Par ailleurs, une somme forfaitaire de 25 euros sur les épreuves du Temple Run Angkor, Marche Nordique Angkor, Marche, Randonnée Angkor et l'Elephant Trail Angkor sera retenue. Et une somme forfaitaire de 35 euros sur les épreuves de l'Ultra Trail Angkor, Bayon Trail Angkor, Marathon Trail Angkor et le Jungle Trail Angkor sera également retenue.

Nota :

- *Aucun remboursement de don ne sera effectué*

Article 11 d

En cas d'annulation pour cause de **force majeure** extérieure ou dû au **COVID-19 ou épidémie** et dans le cas où le participant ne demanderait pas à être remboursé de son engagement à l'épreuve, il pourra dans un délai de **3 ans participer à l'épreuve sans aucun supplément**, même si le prix du dossard augmentait.

Dans le cas où le participant ne demanderait pas à être remboursé de son engagement au séjour touristique, il pourra **dans un délai de 1 an participer au séjour touristique sans aucun supplément**, même si le prix du séjour augmentait.

Article 11 e

Il appartient au participant de se renseigner avant son départ sur les conditions d'accueil sur le territoire cambodgien, les conditions d'entrée pouvant être modifiées sans préavis. En cas de refus des autorités cambodgiennes de faire rentrer le participant sur le territoire ou en cas de mise en quarantaine, aucun frais ne sera supporté par **S.D.P.O** et aucun remboursement ne pourra être effectué par **S.D.P.O**.

Article 12 - **L'HEURE DES RENDEZ-VOUS**

L'heure des rendez-vous au départ de course doit être respectée. Les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude et ce sans indemnité, ni remboursement de la part de **S.D.P.O**
Les concurrents devront se présenter sur la ligne de départ* au minimum **30'** avant l'heure du départ pour assister au briefing d'avant course.
* ou rendez-vous briefing d'avant course à la ***Terrasse des Éléphants.***

En cas de retard sur la ligne de départ, le concurrent disposera de 30 minutes après le départ officiel pour prendre part régulièrement à la course. Son temps de retard ne pourra cependant pas être déduit de son temps à l'arrivée. Au-delà des 30 minutes de tolérance, le concurrent ne pourra plus être classé et sera de fait déclaré hors course. S'il décide malgré tout de se lancer sur le parcours, cela sera à ses risques et périls et sans pouvoir prétendre à quelque assistance que ce soit de la part de l'organisation.

S.D.P.O ne pourra être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du coureur ou marcheur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'abandon volontaire de la part du participant ou d'abandon pour des raisons médicales au cours de l'épreuve, aucun remboursement de **S.D.P.O.**

Article 13

S.D.P.O se réserve le droit de refuser l'inscription du participant sans avoir à en donner la raison.

Nonobstant S.D.P.O décline toute responsabilité en cas de refoulement du participant au moment de quitter son pays d'origine ou d'entrer au Cambodge pour raison administrative, telle qu'une absence de visa, un passeport expiré etc. Aucun remboursement ne sera alors possible.
Il appartient au participant de vérifier auprès des autorités concernées (Consulat, Ambassade, …), en tenant compte de sa nationalité, les différentes formalités de police, de douane et de santé, pour son voyage, y compris les escales et les transits et de s'y conformer.

Article 13 bis

Les ressortissants étrangers doivent s'assurer auprès du consulat ou de l'ambassade concernée des formalités indispensables à leur entrée dans le pays.

Article 14 **- PLANIFICATION DES EPREUVES**

Toutes les épreuves se dérouleront sur une seule journée avec des horaires décalées.

Le déroulement de cette épreuve est planifié* :
Le **samedi 24 janvier** à 04 h 00* pour l'**Ultra Trail d'Angkor 100 km** (UTA 100)
Le **samedi 24 janvier** à 04 h 00* pour le **Bayon Trail Angkor** (64 km)
Le **samedi 24 janvier** à 6 h 00* pour le **Marathon Trail Angkor** (42 km)
Le **samedi 24 janvier** à 7 h 00* pour le **Jungle Trail Angkor** (32 km)
Le **samedi 24 janvier** à 8 h 30* pour le **Temple Run Angkor** (18 km)
Le **samedi 24 janvier** à 8 h 35* pour le **Nordic Walking Angkor** (18 km)
Le **samedi 24 janvier** à 8 h 35* pour la **Marche et randonnée Angkor** (18 km)
Le **samedi 24 janvier** à 8 h 30* pour **l 'Elephant Trail Angkor** (8 km)

* **S.D.P.O**. attire votre attention sur ces horaires programmées qui peuvent en fonction de certains impératifs être modulés.

Le programme détaillé sera figé par **S.D.P.O** pour fin décembre 2025. **S.D.P.O** se réserve le droit néanmoins de modifier le programme des courses si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Article 15

Lors du déroulement de l'épreuve, **S.D.P.O.** a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il ne se conforme pas au règlement. De même, le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer le participant de la course s'il le juge nécessaire par souci de sécurité.

S.D.P.O. et l'équipe médicale ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la défaillance physique ou de l'accident d'un concurrent qui s'engage à participer à cette épreuve sous son entière responsabilité.

Un participant mis hors course devra restituer immédiatement son dossard aux commissaires sportifs qui l'auront déclaré hors course.

Un participant qui, malgré la mise hors course par l'organisation déciderait de poursuivre l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité et en totale autonomie, il ne pourra plus bénéficier des services proposés par l'organisation (ravitaillements, soins, etc.…)

Article 15 bis

En cas d'abandon, pour une meilleure sécurité et afin d'éviter des recherches inutiles dans le site d'Angkor, le participant devra obligatoirement prévenir le PC course de son arrêt de course.

Article 16 **- RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se déroulera sur deux jours à l'hôtel « Angkor Paradise Hotel à Siem Reap.
Adresse : National Road No 6,
– les jeudi 22 janvier de 10h00 à 19h00 et vendredi 23 janvier 2026 de 09h00 à 20h00

PRINCIPES DE L'EPREUVE

Article 17-

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire ULTRA TRAIL D'ANGKOR			
Réserve d'eau capacité, minimum 1,5 litre pour l'**UTA** - 1litre pour le **Bayon Trail Angkor**	**UTA 100 Bayon Trail Angkor**	1 sifflet	**UTA 100**
Gels et barres énergétiques ou produits nutritionnels*	**UTA 100 Bayon Trail Angkor**	Brassard rétro réfléchissant (ou bandes réfléchissantes sur le sac)	**UTA 100 / Bayon Trail Angkor – 64 km**
Casquette ou équivalent	**UTA 100 Courses : 64, 42, 32, 18 et 8km Nordic Walking**	1 téléphone portable avec batterie chargée	**UTA 100**
Lampe frontale avec piles de rechanges	**UTA 100 – Bayon Trail 64**	Bâton de marche nordique	**Nordic Walking Angkor**
Couverture de survie	**UTA 100**	Fiche d'identification visible avec numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence	**UTA 100 Courses : 64, 42, 32, 18 et 8 km Nordic Walking**

Le participant est tenu de s'assurer de prendre le départ avec ce matériel obligatoire. En cas de manquement, le participant peut se voir interdire la participation à l'épreuve. Il devra conserver l'intégralité du matériel obligatoire pendant toute la course

Un kit pharmacie de première Urgence pour soigner les petites plaies (désinfectant + pansements plastiques prédécoupés + compresses de gaz stériles 5 X 5 cm + pansements double peau) est recommandé.

***, S.D.P.O. attire votre attention sur vos besoins propres en apport de nourriture salée et vous demande de prendre vos précautions pour y subvenir. SDPO ne fournit pas de pastilles de sel pendant l'épreuve.**

Cette recommandation est propre à toutes les épreuves inscrites au programme.

IMPORTANT : S.D.P.O. précise qu'à tout moment précédent le départ de l'épreuve, l'organisation se doit en fonction de la météo, de modifier soit le parcours, soit d'imposer des « rajouts » de matériels ou de vêtements.

VERIFICATION DES SACS DE COURSE

A des fins sécuritaires, il en va de la responsabilité de chacun de respecter et d'emporter le contenu du matériel obligatoire préconisé par l'organisation. **À TOUT MOMENT**, un membre de l'organisation pourra contrôler le contenu et tout manquement entrainera une pénalité suivant le barème ci-dessous.

EMPLACEMENT DU DOSSARD

Le dossard est nominatif et devra être visible en permanence sur le devant de la poitrine ou sur le ventre, quelle que soit la météo et l'équipement vestimentaire.
Important : S.D.P.O. ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème sur le parcours si un coureur participe à l'épreuve avec un dossard ne lui appartenant pas.

Tableau de pénalité en cas de manquement				
Gels et barres énergétiques ou produits nutritionnels	Pénalité 2h		Dossard non visible Avertissement puis pénalité 1h si le coureur refuse de le remettre de manière conforme	Avertissement puis pénalité 1h
Casquette ou équivalent	Pénalité 1h		Non-assistance* à une personne en difficulté	Exclusion
Lampe frontale avec piles de rechange	Pénalité 1h		Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 1h
Couverture de survie	Pénalité 1h		Tricherie en prenant un raccourci important	Exclusion
1 sifflet	Pénalité 1h		Manquement à un point de contrôle	Pénalité 2 h
Brassard rétro réfléchissant (ou bandes réfléchissantes sur le sac)	Pénalité 1h		Non-respect de la nature par jet de détritus hors des zones délimitées	Pénalité 1h
Téléphone portable avec batterie chargée	Pénalité 1h			

Non-assistance*. *En cas d'assistance à un autre concurrent, le temps passé auprès du coureur, en attendant les secours vous sera défalqué du chronométrage final. Ce temps sera communiqué à l'organisation par vous-même. Le temps défalqué sera défini par l'organisation entre le moment de l'appel des secours et leur intervention sur place.*

DISQUALIFICATION

- Non-respect du règlement
- Refus de contrôle du sac de course
- Tricherie en utilisant un moyen de locomotion autre que la marche ou la course
- Refus d'obtempérer à toutes injonctions émises par un commissaire de course ou d'un médecin ou d'un membre médical.
- Point de contrôle manqué : le premier 2 heures de pénalité, si deux points de contrôle manqués**, disqualification**.

ZONES DE RAVITAILLEMENT ET DE CONTRÔLE

Des points de contrôles supplémentaires et non dévoilés aux concurrents seront mis en place sur le parcours afin de s'assurer que les participants empruntent la totalité du parcours prévu. Le passage par ces points est tout aussi obligatoire que sur ceux indiqués par l'organisation

Fréquence des points* :

- **A mi-parcours** pour Elephant Trail Angkor (avec ravitaillement en eau /fruits secs- fruits frais)
- **Tous les 7 à 8 km** en moyenne pour le 18, 32 et 42 km (avec ravitaillement en eau /fruits secs- fruits frais)
- **Tous les 10 km /12 km** en moyenne* pour l'UTA 100 et 64 km qui seront modulés selon difficultés du parcours (avec ravitaillement en eau /fruits secs- fruits frais / gâteau sec)
- **Un ravito au 32ème km** environ**, à « Phnom Bok » (avec eau et solide – Nouilles instantanées pour le Bayon Trail et l'UTA 100)**
- **au 64ème km « Terrasse des Eléphants »** pour **l'Ultra Trail d'Angkor, le Bayon Trail et Marathon Trail Angkor,** ravitaillement plus consistant froid et chaud (avec ravitaillement en eau /fruits secs- fruits frais / soupe de nouilles instantanées / riz sauté au porc / nouilles sautées au poulet)

*Selon les difficultés du parcours, un ravitaillement supplémentaire pourra être mis en place

Au 64ème km pour l'UTA 100 (base de vie avec zone de repos, médicale et vestiaire)

TEMPS LIMITE 2ème boucle coureurs 100km / TIME LIMITE 2nd loop 100km runners

Kilomètre /kilometer	Tps limite / Limited time
Ryt **72km** – Villagers Station	**19h45** (UTA - 4,57 km/h)
Ryt **78km** – Preah Koh Tmey	**21h 04**-(UTA - 4,57 km/h)
Ryt **84km** - Tnoat Chrom	**22h 23** (UTA - 4,57 km/h)
Ryt **92km** - Prassat Char	**01h 08** (UTA - 4,57 km/h)
100km Terrasse des Éléphants	**01h 54mn the 25 january**

BALISAGE

Balisage fluorescent visible de jour comme de nuit – rubalise – drapeau – marquage au sol.

Une attention particulière sera portée à tous les changements de direction.

Dans tous les cas, l'espace maximal entre 2 balises sera de 200m. Donc **si vous parcourez plus de 400m sans rencontrer de balise, c'est que vous êtes sur un mauvais chemin !**

- Il est impératif de suivre le balisage de la course que le staff SDPO et cambodgien ont effectué **sans couper** - Tous les coureurs et marcheurs devront respecter le balisage du parcours sous peine d'être pénalisé ou disqualifié.

SECURITE ET RESPONSABILITE

Le participant devra se conformer aux directives de **S.D.P.O** à tout moment pendant le déroulement de l'épreuve. Il est néanmoins entendu que pendant les courses à pied, le participant devra respecter les règles de sécurité routière propre au pays et assumera seul sa responsabilité lors des courses effectuées sur les parcours non balisés.
En outre, il devra également respecter les coutumes locales et l'environnement.
S.D.P.O se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect sanctionné par les autorités locales.

TENUE DU PARTICIPANT

Article 18

SDPO autorise le participant à apposer le Logo officiel de l'Ultra Trail d'Angkor sur son T-shirt course de sa propre création. Dans ce cas le logo de l'épreuve devra être visible sur l'avant du t-shirt dans **des dimensions mini de 100 X 100 mm**

Article 18a

Il est précisé que l''épreuve de l'UTA se déroule dans un site archéologique religieux et qu'il est interdit de courir « torse nu »

Article 19

Il est précisé qu'un T-shirt Technique officiel sera remis au Cambodge.
Si possibilité, SDPO pourra mettre des maillots techniques courses supplémentaires à la disposition des participants. (Taille S, M, L, XL)

Article 20

Pendant le déroulement de l'épreuve, il est entendu en cas de différend entre le participant et **S.D.P.O.** que la décision une fois arrêtée est sans appel.

CHRONOMETRAGE

- Réalisé informatiquement

ABANDON

Jugé ABANDON, tout coureur ayant été arrêté sur ordre médical ou ayant dépassé l'heure limite lors d'un poste de contrôle.

En cas d'abandon lors d'une épreuve, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation dans les meilleurs délais.

JURY DE L'EPREUVE

Les membres du jury sont :

- le Président de **S.D.P.O.**
- la Direction de course
- un responsable du chronométrage des épreuves

La supervision de toutes les compétitions sera assurée par **S.D.P.O**, notamment aux points de départ et d'arrivée avec chronométrage et relevé des dossards.

Le jury de l'épreuve est seul apte à statuer sur toutes les réclamations faites par les participants durant les épreuves.

SEMIE - AUTONOMIE

Le concurrent est pleinement conscient qu'il devra être entièrement autonome entre deux postes de ravitaillement et sera capable de prendre des décisions et d'agir seul (sans assistance), en cas de problème pour rejoindre le poste de contrôle le plus proche. Pour cela, chaque concurrent devra, pendant toute la durée de l'épreuve, disposer de son matériel obligatoire.

Accompagnateur :

- **Un coureur ne peut pas être accompagné sur le parcours** par quelqu'un qui n'est pas inscrit à la course, sous peine de disqualification.
- **L'assistance et le ravitaillement sont uniquement autorisés dans les zones prévues** à cet effet. En dehors de ces zones, le coureur risque la disqualification.
- Si un accompagnateur adopte un comportement déplacé ou ne respecte pas les règles sur les zones de ravitaillement, cela peut aussi entraîner la disqualification du coureur.

En rappel, **S.D.P.O. attire votre attention sur vos besoins propres en apport de nourriture salée et vous demande de prendre vos précautions pour y subvenir. SDPO ne fournit pas de pastille de sel pendant l'épreuve.**
Cette recommandation s'applique à tous les catégories de courses.

Pendant toute la durée de l'épreuve, il est interdit au concurrent de se faire accompagner par un tiers. (Accompagnement vélo ou autres ne serait-ce que de quelques kilomètres)

Article 21 **- CLASSEMENT**

Le classement final sera définitif après réunion des officiels de **S.D.P.O**. Tous les coureurs et marcheurs classés seront récompensés.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte une heure après la fin officielle de l'épreuve.

Toutefois, **S.D.P.O.** se réserve le droit de ne pas remettre le trophée de l'épreuve à tout participant absent lors de la remise des récompenses**, sauf en cas d'absence pour des raisons médicales** (en accord avec les médecins de l'organisation). Aucun trophée ne sera remis en dehors de cette cérémonie et le participant qui n'aura pas été présent lors de celle-ci ne pourra réclamer sa récompense ultérieurement.

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence

A l'issue de chaque compétition, **S.D.P.O** annoncera **le classement des coureurs**

Le classement final, général et par catégorie des courses : 64, 42, 32, 18, Marche Nordique et 8 km sera prononcé le **samedi 24 janvier** après l'arrivée du dernier coureur de chaque épreuve

Les récompenses des courses : 100, 64, 42, 32, 18 et Marche Nordique et 8 km seront décernées **le samedi 24 janvier** *(l'heure et le lieu vous seront communiqués ultérieurement)*.

Le classement final, général et par catégorie de l'UTA 100 sera prononcé après l'arrivée du dernier coureur.

Pour ces cérémonies de remises de trophées, votre présence est obligatoire. En cas de non présentation aucun trophée ou récompense ne vous sera remis ultérieurement.

Article 21 a **- CLASSEMENT**

Le participant inscrit sur l'UTA 100 qui pour des raisons physiques abandonnera au passage du 64 km sera classé comme abandon sur l'UTA 100 mais bénéficiera de la médaille et du maillot FINISHER du Bayon Trail 64.

Le participant inscrit sur l'UTA 100 et ayant abandonné au passage du 64 km ne pourra être classé comme concurrent du Bayon Trail 64.

Article 22 : REMISES DES PRIX SCRATCHS - Vainqueurs de chaque épreuve (H - F)

- Chaque concurrent se verra offert une médaille correspondante à son épreuve.
- Seront récompensés les **5 premiers au classement général de chaque épreuve – classement toutes catégories** (H et F séparé) : Elephant Trail, Marche Nordique, Temple Run, Jungle Trail, Marathon Trail d'Angkor, Bayon Trail d'Angkor et Ultra Trail d'Angkor.
- **Pour L'ULTRA TRAIL D'ANGKOR, un maillot « Finisher 2026 »**
- **Pour LE BAYON TRAIL D'ANGKOR, un maillot « Finisher 2026 »**
- **Pour LE MARATHON TRAIL D'ANGKOR, un maillot « Finisher 2026 »**

Article 23 - **MEDIATISATION ET DROIT A L'IMAGE**

La médiatisation officielle des différentes épreuves inscrites au programme sera à la charge de **S.D.P.O** que celle-ci intervienne avant, pendant ou après le déroulement de l'épreuve
Le participant consent, de par son engagement, au fait que **S.D.P.O** dispose du droit exclusif de son image individuelle ou collective et de son nom pour tout ce qui concerne la médiatisation de **S.D.P.O** et de **l'UTA 100** ainsi que des **épreuves organisées autour de cet événement** ; usage commercial compris. Le participant renonce donc à tout recours à ce titre à l'encontre de **S.D.P.O.**
S.D.P.O se réserve tous droits exclusifs d'utilisation commerciale des images de **l'Ultra Trail d'Angkor**
Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'épreuve ne pourra être utilisé par le participant, l'accompagnateur qu'à des usages privés et par conséquent, ne pourra être utilisé à des fins commerciales.
Pour tous autres supports professionnels (films ou reportages) destinés à la vente ou à des fins commerciales, une demande écrite devra être formulée à SDPO.
En conséquence, tout projet de film ou reportage, quelle que soit sa durée, devra avoir recueilli préalablement l'assentiment de **S.D.P.O**.

Article 24- **UTILISATION DU LOGO UTA**

Les logos et le nom de l'Ultra Trail d'Angkor et de **S.D.P.O** sont des marques déposées.
Il s'ensuit donc que l'utilisation des logos et du nom de l'Ultra Trail d'Angkor et de **S.D.P.O** sont à usage exclusif de **la participation du coureur à l'épreuve.**

Pour disposer du logo officiel de l'épreuve, le participant s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales. Dans le cas contraire, le participant engagerait sa responsabilité en cas d'utilisation de ces logos et de ce nom, sans accord préalable de **S.D.P.O.**

Article 25-
Le présent règlement et principes des épreuves sont susceptibles de modifications liées aux contraintes de l'organisation et à la finalisation des différents parcours. Seule la version valide à la date de l'épreuve fera foi en cas de contestation de quelques natures que ce soit.

S.D.P.O se réserve le droit de refuser la participation à l'UTA 100, Bayon Trail Angkor (64 km), Marathon Trail Angkor (42,195 km), Jungle Trail Angkor (32 km), Temple Run Angkor (18 km), Nordic Walking Angkor (18 km), Marche & Randonnée (18 km) et Elephant Trail Angkor (8 km) de toute personne ne respectant pas ce règlement.

S.D.P.O., l'organisateur de l'événement, se réserve le droit, si nécessaire, d'apporter des changements sur les principes de la course. Dans ce cas, **S.D.P.O.** informera les participants des changements éventuels.

Annexe :

NATURE

Toutes les courses se dérouleront à l'intérieur et dans la périphérie du site archéologique d'Angkor, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela implique, plus qu'ailleurs de respecter tous les sites mis à la disposition des épreuves.
Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes de propreté et de civilité données par l'organisation de course, dans le plus profond respect de l'environnement et de la protection du patrimoine architecturale.

- De manière à favoriser l'échange avec la population locale, dans la mesure du possible et en fonction de notre organisation, **S.D.P.O** fera en sorte de faire travailler sur les différents postes de la course des villageois venus des villes et villages environnants.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Respect de la Nature

Depuis plus de 25 ans, SDPO a fait en sorte d'être un exemple dans le monde de la course à pied. Pour cela, nous avons toujours sensibilisé les coureurs afin qu'ils respectent la nature et les zones protégées. Pour jeter les bouteilles vides ou détritus (enveloppe gels énergétiques) nous disposons des sacs poubelles en nombre en amont des ravitaillements. Passé ces zones délimitées, tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.
Ces sacs poubelles doivent impérativement être utilisés.

ET SI NOUS COURIONS OU MARCHIONS POUR UNE BONNE CAUSE :
SDPO est Parrain de l'Association Mr Nez Rouge

Vous pouvez souscrire à nos opérations de dons soit sous une forme financière soit en matériel (matériel scolaire, vêtements, jouets, etc…)

Spécial accompagnateurs :
SDPO vous propose de participer à l'épreuve Marche & Randonnée 18 km (non chronométrée) ou à l'Eléphant Trail 8km en marche.

Les sommes récoltées seront entièrement reversées aux enfants du Cambodge et à Mr Nez Rouge
Nous vous attendons nombreux pour cette solidarité

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des principes de (des) l'épreuve (es) et en approuver les termes.

La participation à l'Ultra-Trail d'Angkor ou à l'une des sept autres épreuves choisies entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

sport développement & performance organisation
www.ultratrail-angkor.com

SPORT DEVELOPPEMENT ET PERFORMANCE ORGANISATION
Siège Social SDPO – 16 rue Jean Cocteau 95350 Saint Brice sous Forêt – France –
Tél : 06 03 70 38 83 Site Internet : www.ultratrail-angkor.com E-Mail : sdpo@sdpo.com